

# 2024

## RECONDUCTION DU PLAN D'AIDE ET DE L'AMI RÉNOV'SIGEIF

### 3 millions d'euros pour la transition énergétique



*Pour la quatrième année consécutive, le Comité d'administration du Sigeif renouvelle le plan d'aide visant à financer les actions de ses communes adhérentes.*



Il s'articule autour de trois axes :

- ▶ **L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**
- ▶ **LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION (ENRR)**
- ▶ **LES MOBILITÉS DURABLES**



### AMI RÉNOV'SIGEIF



En 2023, l'accompagnement du volet rénovation énergétique de bâtiments publics s'est enrichi avec la création d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

#### Bilan 2023

Deux millions d'euros ont été mobilisés par le Sigeif pour financer des projets exemplaires de rénovation énergétique de bâtiments publics.

Ils visent des gains énergétiques de -40 % minimum après travaux, avec des critères d'exemplarité ambitieux :

- rénovation globale performante,
- utilisation de matériaux biosourcés,
- mise en place d'énergie renouvelable,
- labélisation...

#### Perspectives 2024

Fort de cette expérience, le Sigeif reconduira l'AMI en 2024. Plus d'informations à venir d'ici le printemps et via [plan.aide@sigeif.fr](mailto:plan.aide@sigeif.fr).



**Ces mesures d'aide ponctuelle complètent** le soutien financier important qu'apporte déjà le Sigeif pour favoriser :

- **la mobilité durable** : prise en charge à 100 % de l'investissement et du fonctionnement du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
- **la production d'énergies renouvelables** : développement d'installations photovoltaïques et de projets d'énergie renouvelable thermique (géothermie de surface, réseaux de chaleur, chaudières bois...) en collaboration avec l'Ademe dans le cadre du dispositif contrat chaleur renouvelable (CCR).
- **le financement de travaux d'enfouissement des réseaux électriques** pour les communes relevant de la compétence électricité.



## 1 M€ POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL



Les subventions accordées aux collectivités membres du Sigeif\* au titre de l'amélioration de la performance énergétique ont été multipliées par dix depuis 2020. Elles pourront continuer à investir

pour diminuer leur facture énergétique. Par exemple, financer divers équipements comme : les chaudières, l'isolation de toitures, le solaire thermique...

### Un dispositif de subventions dimensionné pour l'efficacité énergétique

#### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
Études-diagnostic thermiques ▲	▶ 25 % ▶ 500 €/bâtiment
Isolations ▲ ▶ Cumul isolation limité à 50 000 € par membre/an	<b>Combles ou toitures</b> ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-101
	<b>Murs</b> ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-102
	<b>Plancher</b> ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-103
	<b>Toitures - Terrasses</b> ▶ 50 % ▶ Conforme fiche CEE BAT-EN-107
Ventilation mécanique ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme fiche CEE BAT-TH-125 ou BAT-TH-126
Acquisition de chaudière collective gaz à haut rendement / condensation seule ou en PAC hybride ▲	▶ 50 % ▶ 5 000 € ▶ 5/an - conforme fiche CEE BAT-TH-102
Acquisition de pompe à chaleur gaz à absorption ▲	▶ 50 % ▶ 20 000 € ▶ 1/an - conforme fiche CEE BAT-TH-140

#### ÉNERGIE RENOUVELABLE ET RÉCUPÉRATION

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
Installation de solaire thermique ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ Conforme fiche CEE BAT-TH-111

**Sur le volet travaux :** La demande de subvention devra être effectuée après la réalisation et la valorisation des opérations par des certificats d'économie d'énergie (CEE) :

- Si la commune passe par le dispositif CEE Sigeif-Sipperec-Smoys, leur demande sera instruite dès le dépôt des opérations au Pôle National des CEE par le groupement.
- Pour les autres cas, un justificatif d'obtention des CEE détaillé mentionnant les travaux valorisés est demandé. (l'attestation sur l'honneur constituant le dossier des CEE n'est pas un justificatif d'obtention).

#### MOBILITÉS DURABLES

% du montant H.T. - Plafond - Modalités	
Station de remplissage GNV ▲	▶ 20 % ▶ 10 000 € ▶ 1 unité
Acquisition de véhicules GNV, électrique, hybride rechargeable, neuf ou d'occasion ▲	▶ 80 % ▶ 5 000 €/U. PTAC < 3,5 T ▶ 9 000 €/U. PTAC > 3,5 T ▶ <b>2 véhicules par an GNV, électriques ou hybrides rechargeables</b>
Acquisition de vélos et cargos à assistance électrique, 2 ou 3 roues ▲	▶ 80 % ▶ 500 €/U. vélo et cargo à assistance électrique 1 500 €/U. 2/3 roues < 10 kW 2 000 €/U. 2/3 roues > 10 kW ▶ 5/an



## COMMENT FAIRE ?

Pour bénéficier de ces subventions cumulables à hauteur de 80 % auprès des financeurs publics, et dans la limite du budget disponible pour le Sigeif, vos demandes écrites complètes sont à adresser à [plan.aide@sigeif.fr](mailto:plan.aide@sigeif.fr) avant le **31 octobre 2024**. Elles devront se composer notamment :

- ▶ d'un courrier de demande de subvention adressé par le maire de la commune au président du Sigeif,
- ▶ d'une déclaration attestant un autofinancement minimum de la collectivité à hauteur de 20 %,
- ▶ de l'attestation de paiement visée par le comptable public avec la date de paiement effectif ou de la facture acquittée,
- ▶ de la justification d'obtention des CEE délivrée par la PNCEE ou d'autres documents complémentaires suivant le cas (*ne sont pas concernées les demandes de volet audit énergétique de bâtiments*).
- ▶ d'une facture détaillée avec le nombre de bâtiments et leur nom, ou à défaut, une annexe à la facture avec ces informations pour les diagnostics thermiques.
- ▶ d'une copie de la carte grise pour les véhicules,
- ▶ d'un titre de recette à émettre et à déposer sur **Chorus pro** après l'instruction et la réponse du Sigeif.

Le Sigeif vous répondra dans les meilleurs délais.

\* Délibération n°22-18 du 21/03/22 modifiant la délibération n°20-68 du 14/12/2020.